

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mercredi 8 décembre 2021

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 37

Membres présents : 82

Pouvoirs : 8

Membres votants : 90

Date de la convocation : 02/12/2021

L'an deux mille vingt et un et le mercredi huit décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BEAUMONT Caroline, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOULAYE Guillaume, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BOZEC Sandrine, Madame HEULARD Marine, Madame CAMUS Danielle, Madame CANU Françoise, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COUTEL Philippe, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DUTEIL Myriam, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur JEHANNE Eric, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Madame MACHADO Céline, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame MUSSET Josette, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Madame PREYRE Françoise, Monsieur PRIVE Bruno, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur THOUIN Michel, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur DIEULLE François, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe.

Etaient absents/excusés : Monsieur AGASSE Francis, Madame BARTHOW Anne, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Madame GUEDON Sonia, Madame HEUDE Claudine, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Monsieur LUCAS Yannick, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur WIENER Guillaume.

Pouvoirs : Madame BACHELOT Marie-Line pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame GOULLEY Martine pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur LERAT Sébastien pouvoir à Monsieur

SCHLUMBERGER Ulrich, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame TURMEL Françoise pouvoir à Monsieur LEMERCIER Gérard, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

Délibération n° 228/2021 : Signature de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) de l'organisme MON LOGEMENT 27 – période 2021-2026

L'article L.445-1 du Code de la Construction et de l'Habitat (CHH) fait obligation aux organismes de logements sociaux de signer avec l'Etat une Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour une période donnée de six ans.

Une CUS est un contrat passé entre un organisme HLM et l'Etat qui définit la politique patrimoniale de l'organisme HLM, ses engagements et ses objectifs et entre dans le champ de la loi de mobilisation pour le logement et de la lutte contre l'exclusion.

La Convention d'Utilité Sociale :

- Déclina les politiques d'investissement sur le patrimoine existant, de vente, de développement de l'offre nouvelle, de loyers, de gestion sociale et de qualité de service,
- Constitue une traduction opérationnelle des stratégies prévues par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, le plan départemental de l'habitat, les programmes locaux de l'habitat (PLH) et les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre,
- Récapitule les différents engagements en matière d'accès au logement des personnes défavorisées et de mixité sociale figurant dans les conventions intercommunales d'attribution (CIA) et s'inscrit dans le cadre des orientations élaborées par les conférences intercommunales du logement (CIL).

La présente délibération concerne la Convention d'Utilité Sociale de l'organisme HLM MON LOGEMENT 27 et porte sur la gestion patrimoniale, l'occupation sociale du parc, la politique des loyers, la qualité du service rendu aux locataires, la concertation locative et la politique menée en faveur de l'hébergement.

La présente CUS porte sur 20 397 logements locatifs sociaux (dont 949 sur le territoire de l'IBTN) et 978 logements-foyers entrant dans le champ de la CUS de MON LOGEMENT 27, 1^{er} bailleur du département de l'Eure (né de la fusion de la SECOMILE et d'EURE HABITAT).

La durée de la convention est fixée à 6 ans (2021-2026) renouvelable par période de 6 ans.

Le plan stratégique de l'organisme MON LOGEMENT 27 porte sur les axes suivants :

- Participer à la politique départementale de l'habitat,
- Améliorer la qualité globale du parc,
- Adapter le parc immobilier aux évolutions des territoires et des besoins,
- Accompagner les locataires dans leur parcours résidentiel.

L'ensemble des objectifs quantitatifs de la CUS 2021-2026 de MON LOGEMENT 27 sont détaillés dans le projet joint en annexe de la présente délibération.

Consciente des nombreux enjeux représentés, notamment par les CUS des bailleurs sociaux intervenant sur le territoire communautaire, pour la mise en œuvre et l'animation de sa politique de l'habitat, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a souhaité, en tant que personne publique associée, être signataire des CUS. En effet, la législation prévoit qu'un EPCI compétent en matière d'habitat avec au moins un quartier politique de la ville et qui doit être doté d'un PLH peut faire partie des membres signataires.

Il est proposé d'être signataire de la Convention d'Utilité Sociale de l'organisme MON LOGEMENT 27.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat (CHH) et notamment l'article L.445-1 ;

Vu la Loi n°200-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion – article 1 ;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 26 mars 2014 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), et notamment son article 104 ;

Vu le décret n°2019-801 du 26 juillet 2019 relatif aux CUS des organismes d'habitation à loyer modéré et des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux ;

Vu l'arrêté du 14 août 2019 portant modification de l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif à la définition du format et des modalités de transmission des engagements et indicateurs des CUS ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le projet de CUS de MON LOGEMENT 27 ;

Sur proposition du bureau du 2 décembre ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** le projet de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2021-2026 de MON LOGEMENT 27 joint en annexe de la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2021-2026 de MON LOGEMENT 27 et ses reconductions ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	8	90	0	90	0	90

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20211208-228_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.